



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU 30 JUIN 2017 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, RÉZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS
CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS
COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA
DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX
FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO
GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME
GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)
LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)
MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE
MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)
VERGNÈRES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS :

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121)
VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylviane STOME est désignée comme Secrétaire de Séance et Elisabeth REZER-SANDILLON comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN

N° 17-132

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021
APPROBATION DU PROJET ARRÊTÉ**

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 27 mai 2016, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit constituer les fondements de notre politique communautaire en matière d'habitat pour les 6 prochaines années.

Conformément à la loi, le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis favorables des communes membres, la COBAS a confirmé, par délibération du 28 octobre 2016 le projet de PLH.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis à Monsieur le Préfet.

Il a ensuite été présenté en Commission de Planification du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 16 février 2017 qui a émis un avis.

Par lettre en date du 22 mai 2017, le Préfet de Département nous a notifié son avis favorable assorti de quatre recommandations.

Par lettre en date du 12 juin 2017, la COBAS lui a répondu selon les arguments suivants :

S'agissant de la première et de la deuxième recommandation « *proposer des solutions d'hébergement des travailleurs saisonniers* » et « *compléter l'offre de solutions pour le logement et l'hébergement des publics jeunes* » la COBAS a été partenaire de la réalisation des logements d'urgence de Balanos sur la commune du Teich et travaille conjointement avec Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon sur le projet de Foyer Jeunes Travailleurs (FJT). A moyen terme, 110 places d'hébergement seront proposées sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Concernant la troisième recommandation, « *mettre en place un dispositif de coordination entre les opérateurs HLM pour favoriser le développement d'un parc social de qualité et en volume suffisant* » la COBAS travaille étroitement avec les différents bailleurs présents sur le territoire. La mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social et des trois contrats de mixité sociale (Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras) conforte cette dynamique.

Enfin, la dernière recommandation « *revoir les moyens prévus en faveur de l'amélioration du parc privé, en complémentarité avec les dispositifs financés par l'Anah, afin d'optimiser leur efficacité* », il s'agit là d'une faiblesse du précédent PLH sur laquelle l'ensemble des quatre Maires s'est accordé en inscrivant deux actions en ce sens dans ce nouveau PLH.

La COBAS dressera chaque année un bilan de sa réalisation et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique, conformément à l'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH sera mis à la disposition du public au siège de la COBAS, dans les Mairies ainsi qu'en Préfecture et transmis aux personnes morales associées à son élaboration conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Commission Habitat et Cohésion Sociale et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER définitivement le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de son contenu et la mise en œuvre de ses actions ;
- APPROUVER le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux joint à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 05/07/2017

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

